



Chauves-souris: Que faire en présence d'un arbre-gîte ?

❶ S'assurer que l'arbre est toujours repéré sur le terrain (plaquette numérotée).

Tous les 10 ans minimum, reporter son état : vivant / mort debout / mort au sol.



❷ En cas de martelage, le désigner en Arbre Bio : il ne doit pas être exploité.

❸ A minima pendant les mois de juin-juillet et janvier-février, limiter au maximum toute intervention humaine dans une zone de 30m de rayon autour de l'arbre-gîte (zone de quiétude) : pas d'engin motorisé, d'engin thermique, de brûlage, de stationnement humain ...

➔ Coupe / Travaux / menus produits : Matérialiser la zone de quiétude et ajouter une clause particulière à la fiche article / au CCTP

Concessions, conventions, autorisations même ponctuelles, accueil du public : éviter ces secteurs. A défaut, interdire ces périodes (sauf pratiques silencieuses).

Toutefois, uniquement si une zone de quiétude est située sur un point névralgique (tel qu'une place de dépôt ou un nœud de circulation) et lorsqu'il est impossible d'éviter ces périodes sensibles, **commencer à intervenir au plus tard en mai ou en décembre et de façon continue**.

Explications :

Les chauves-souris forestières utilisent un réseau d'arbres-gîtes pour dormir le jour.

Le dérangement diurne risque de les faire changer d'arbre-gîte. Lors des périodes normales, ce déplacement subit ne pose pas de problème majeur, puisque pour des raisons sociales et sanitaires, elles en changent régulièrement.

Cependant, **de juin à aout**, les femelles mettent bas. Un déplacement précipité peut provoquer l'avortement de femelles en fin de grossesse, ou dans la panique, une chute mortelle pour les nouveau-nés qui ne savent pas encore voler et qui doivent s'agripper aux poils de leur mère pendant le trajet, quand ils ne sont pas abandonnés.

En outre, **de décembre à mars**, les chauves-souris hibernent en puisant dans leurs réserves

corporelles. Or chaque réveil en consomme 30% (augmentation de la température corporelle, des battements du cœur, mouvements ...). Et en janvier-février, il n'y a pas assez de proies à chasser pour qu'elles puissent reconstituer leurs réserves. Seulement 3 réveils peuvent donc leur être fatal.

Ainsi, s'il est vraiment impossible d'éviter le dérangement dans les 30 m autour d'un arbre-gîte pendant ces périodes de 2 mois, le fait de provoquer des dérangements répétés au préalable, contribuera à éviter que les chauves-souris ne s'y installent.

Ne pas abuser de cette consigne, le nombre d'arbres-gîte étant limité !

